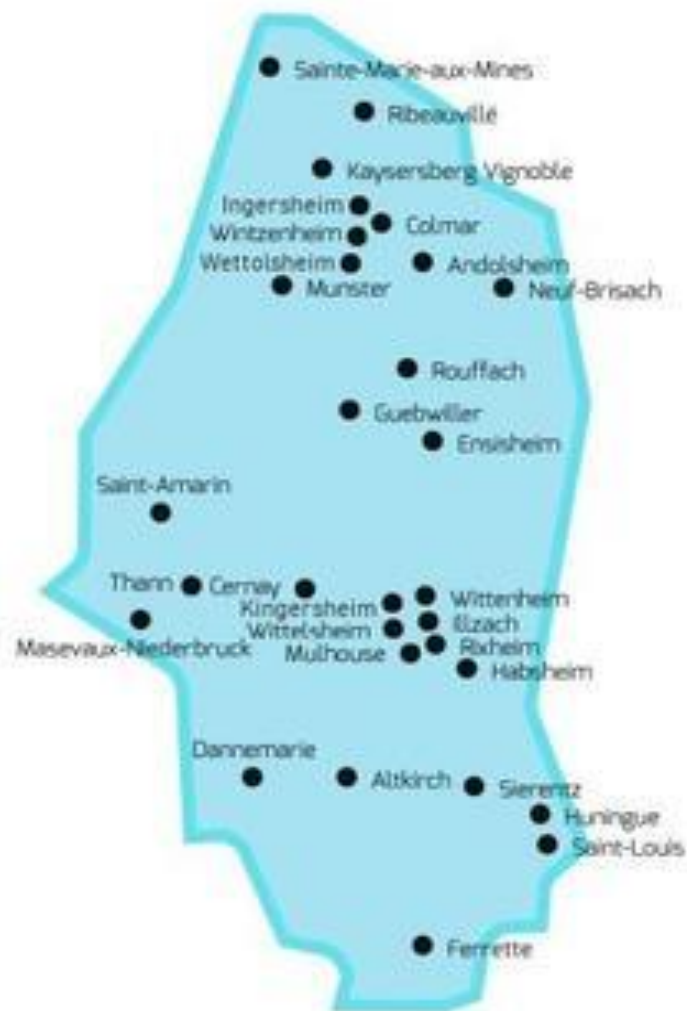


Communes du Haut-Rhin équipées d'une station de biométrie



Mairie de Thann – Service Citoyenneté
03/89/38/53/00 – 03/89/38/53/05



PASSEPORT BIOMETRIQUE CARTE NATIONALE D'IDENTITE

La **PRE-DEMANDE** en ligne

EST OBLIGATOIRE

sur le site <https://ants.gouv.fr>

possibilité de se connecter par **France Connect** (droite de la page d'accueil, je crée un compte)

Pour le **DEPOT DU DOSSIER**

Prendre IMPERATIVEMENT un RENDEZ-VOUS

sur le site de la ville de Thann

<https://ville-thann.fr>

ou

Par téléphone : **03.89.38.53.00 / 03.89.38.53.05**

RENDEZ-VOUS LE :



PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

MAJEURS MINEURS	Le NUMERO d'enregistrement de PRE-DEMANDE
	1 PHOTO D'IDENTITE (planche entière non découpée) de moins de 6 mois , de face, tête nue, pas de sourire, cou et front dégagés, sans pinces, sans barrettes, sans chouchou et sans lunettes
	TITRE D'IDENTITE (carte d'identité et/ou passeport)
	LA COPIE INTEGRALE DE VOTRE ACTE DE NAISSANCE * en cas de changement d'Etat-Civil : mariage, changement de prénom <i>* si votre commune de naissance n'est pas dématérialisée</i>
	ACTE DE DECES DU CONJOINT pour justifier le nom d'usage « veuve »
	EN CAS DE DIVORCE pour conserver le nom de l'ex-époux, fournir le jugement de divorce autorisant l'usage du nom ou un accord écrit de votre ex-conjoint avec copie de sa pièce d'identité
	UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE de l'année en cours (<i>facture d'électricité ou de gaz, facture de téléphone, avis d'impôt, échéancier d'électricité ou de gaz, attestation d'assurance logement</i>) Nota : Si vous habitez chez quelqu'un, la personne qui vous héberge doit vous fournir un justificatif de domicile ainsi qu'un justificatif d'identité à son nom, et une attestation sur l'honneur certifiant votre résidence à son domicile depuis plus de 3 mois. La mention « depuis plus de 3 mois » est obligatoire.
	Pour le PASSEPORT, Le TIMBRE FISCAL : en ligne avec la pré-demande - 86€ (à partir de 18 ans) - 42 € (à partir de 15 ans) - 17 € (de - 15 ans) (ou à se procurer auprès des buralistes)
En cas de PERTE ou VOL pour la carte d'identité uniquement 25 € de timbres fiscaux (possible en ligne avec la pré-demande) : déclaration en mairie (perte) ou gendarmerie (vol).	

MINEURS uniquement	EN CAS DE GARDE ALTERNEE lors d'un divorce , fournir le jugement de divorce, les pièces d'identité et les justificatifs de domicile <u>des deux parents.</u>
	Titre d'identité du représentant légal
	La présence du mineur est obligatoire <u>au dépôt du dossier.</u>
	Pour le retrait des titres d'identité la présence du <u>mineur de +12 ans est obligatoire</u>

- Attestation sur l'honneur sur papier libre pour déplacements fréquents à l'étranger, préciser le pays ou justificatif de voyage (uniquement pour carte d'identité dans les 10+5)
- Compter minimum un mois pour l'obtention du titre
- Vous serez prévenus par SMS lorsqu'il sera arrivé en Mairie
- N'oubliez pas de **prendre rendez-vous** et votre ancien titre pour le retrait du nouveau !

Retrait impératif du titre dans un délai de 3 mois

Passé ce délai, le titre sera automatiquement invalidé.